

C. PCT 1454

Le 30 avril 2015

Madame, Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications des Instructions administratives du PCT (les "instructions administratives"), de certains formulaires à l'usage de l'office récepteur, du Bureau international et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, ainsi que des modifications des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (les "directives") sont promulguées avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Cette promulgation fait suite aux consultations menées conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution auprès de votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu, ainsi qu'auprès de certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les modifications portent sur les amendements du règlement d'exécution qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, et sur la mise hors service de PCT-EASY, telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1443, datée du 6 février 2015, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite des consultations, comme indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas mentionnés).

Modifications de certains formulaires à l'usage de l'office récepteur, du Bureau international et de l'administration chargée de l'examen préliminaire international

Le formulaire de requête PCT (PCT/RO/101) est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1443 et suite aux consultations. Plus particulièrement, le texte qui figure sous le point 9 du cadre n° IX a été précisé. En outre, dans la feuille de calcul des taxes, l'adresse Internet (URL) des tableaux des taxes du PCT (en anglais uniquement) où figurent les informations relatives aux réductions de taxes a été ajoutée, afin d'améliorer l'information disponible en la matière et de l'aligner sur les formulaires PCT/IB/375 et PCT/IPEA/401.

/...

C. PCT 1454 2.

Les formulaires PCT/RO/102 et PCT/RO/133 sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1443 et suite aux consultations. Plus particulièrement, l'adresse Internet (URL) des tableaux des taxes du PCT (en anglais uniquement) où trouver plus d'information concernant les réductions de taxes a été ajoutée.

Le formulaire PCT/IB/375 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1443 et suite aux consultations. Plus particulièrement, sur la feuille de calcul des taxes, l'adresse Internet (URL) des tableaux des taxes du PCT (en anglais uniquement) où trouver les informations relatives aux réductions de taxes a été ajoutée, afin d'améliorer l'information disponible en la matière et de l'aligner sur les formulaires PCT/RO/101 et PCT/IPEA/401. Par ailleurs, l'espace spécialement dévolu à l'indication d'une adresse électronique aux fins du paiement électronique (*E-payment*) par carte de crédit, auprès du Bureau international, a été réintroduit.

Le formulaire PCT/IPEA/401 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1443 et suite aux consultations. Plus particulièrement, sur la feuille de calcul des taxes, l'adresse Internet (URL) des tableaux des taxes du PCT (en anglais uniquement) où trouver les informations relatives aux réductions de taxes a été ajoutée, afin d'améliorer l'information disponible en la matière et de l'aligner sur les formulaires PCT/RO/101 et PCT/IB/375.

L'occasion de la présente circulaire est également saisie de promulguer une version corrigée du formulaire PCT/IPEA/409, en français uniquement, le texte de la quatrième case à cocher sous le point 3.a de la feuille de couverture ayant été modifié après qu'un office a attiré l'attention du Bureau international sur une légère différence de libellé entre différentes versions linguistiques de ce formulaire.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102. Il est demandé aux offices de mettre à disposition du Bureau international les formulaires traduits afin que ceux-ci soient accessibles pour tous les offices sur le site Internet de l'OMPI.

## Modifications des directives

Les paragraphes 18A, 75, 75A, 75B, 115, 115A, 147, 163A, 165A à 165M, 229, 246A, 249A, 284A, 285A, 294 et l'annexe A sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire C.PCT 1443.

Suite aux consultations, quelques changements de nature éditoriale ont été apportés aux paragraphes 247 et 248.

/...

C. PCT 1454 3.

Disponibilité des instructions administratives, des formulaires et des directives modifiés

Le texte consolidé des instructions administratives et des directives (*en vigueur à partir du* 1<sup>er</sup> juillet 2015) est disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/.

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI sous "Formulaires en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015" à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/forms/.

Les offices qui désirent obtenir des exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des instructions administratives ou des formulaires sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : pct.legal@wipo.int.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-directeur général :

John Sy San

John Sandage